

**ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES  
DE LA RESIDENCE CALMETTE A CAEN**

Séance du .....à Heures

ORDRE DU JOUR

**1° DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

- *L'assemblée générale des copropriétaires approuve la nomination de ..... , en qualité de Président de séance.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

**2° DESIGNATION D'UN SCRUTATEUR**

- *L'assemblée générale des copropriétaires approuve la nomination de ..... , en qualité de scrutateur.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

**3° SECRETARIAT ASSURE PAR LE SYNDIC SAUF DECISION CONTRAIRE DE L'ASSEMBLEE**

- *L'assemblée générale des copropriétaires approuve la nomination de .....*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

**4° DESIGNATION DU SYNDIC – SIGNATURE DU CONTRAT JOINT**

- *L'Assemblée générale des copropriétaires,  
- décide de confier la mission de syndic de la copropriété à .....*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 25 des tantièmes de charges communes générales.*

**5° DECISION SUR L'INSTITUTION D'UN CONSEIL SYNDICAL et ELECTION DES MEMBRES**

- *L'assemblée générale des copropriétaires décide d'instituer un Conseil Syndical. Sont élus pour une durée de 3 ans :*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 25 des tantièmes de charges communes générales.*

## **6° OUVERTURE DUN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPRE POUR LA COPROPRIETE**

■ *Décision d'ouverture d'un compte bancaire ou gestion du compte par le syndic, avec la responsabilité de sa gestion (Loi n° 85-1470 du 31 Décembre 1985)*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

## **7° FIXATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 – DETERMINATION DU MONTANT ET DES MODALITES DES APPELS DE FONDS**

■ *l'Assemblée générale des Copropriétaires adopte le budget prévisionnel de l'exercice 2020 qui s'élève à ..... €. Les provisions pour charges communes seront appelées et réglées par chaque copropriétaire trimestriellement et d'avance avec régularisation en fin d'exercice. Toute somme due portera intérêt au profit du syndicat au taux légal à compter de la mise en demeure adressée par le syndic au copropriétaire défaillant. Des appels de fonds supplémentaires pourront également être effectués en cas de variations imprévues de certains postes budgétaires.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

## **8° CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES (Loi n° 96-624 du 21 juillet 1994)**

■ *l'Assemblée générale des Copropriétaires décide d'instituer de nouvelles provisions spéciales pour l'exercice en cours.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

## **9° CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PERMANENTE**

■ *l'Assemblée générale des Copropriétaires décide d'instituer une avance de trésorerie permanente pour l'année 2019 et de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée annuelle.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 26 des tantièmes de charges communes générales.*

## **10° FIXATION DU MONTANT A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE**

■ *l'Assemblée générale des Copropriétaires fixe le montant des marchés à partir duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire à ..... € TTC.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

### **11° CONTRAT D'ASSURANCES MULTIRISQUES DE LA COPROPRIETE – CHOIX DE LA COMPAGNIE – SIGNATURE DU CONTRAT**

- *l'Assemblée générale des Copropriétaires décide de retenir la proposition de la compagnie..... pour un montant de prime annuel de .....€.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

### **12° DIVERS EQUIPEMENTS DE LA COPROPRIETE – PRESENTATION DES DEVIS DES PRESTATAIRES DE SERVICE – CHOIX DES TITULAIRES ET SIGNATURE DES CONTRATS**

- *l'Assemblée générale des Copropriétaires, après avoir pris connaissance des devis des différents prestataires de service de la copropriété décide de retenir les entreprises ci-après pour les montants TTC (TVA à 20 %) indiqués ci-après.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

### **13° RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE AU RESEAU FIBRE OPTIQUE D'ORANGE**

- *l'Assemblée générale des Copropriétaires décide le raccordement de la résidence au réseau fibre optique d'ORANGE et autorise le syndic à signer au nom des copropriétaires la convention correspondante.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

### **14° REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE - APPROBATION**

- *l'Assemblée générale des Copropriétaires décide d'approuver le règlement intérieur de la copropriété.*

*Détail des votes (Oui, Non, Abstention)*

*Cette décision est prise à la majorité de l'Article 24 des tantièmes de charges communes générales.*

### **15° QUESTIONS DIVERSES**